

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

-----  
**Arrondissement  
de Lyon**

-----  
**Canton de  
Sainte Foy-lès-Lyon**

**République Française**

-----  
**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

Séance du 24 mai 2018

art. 16 Code Municipal : **35**  
en exercice : **35**

Compte-rendu affiché le 1<sup>er</sup> juin 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2018

qui ont pris part à la  
délibération **35**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour  
de la séance : 35

Président : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. Thibaut ASTIER

Secrétaire auxiliaire : M. ROIRE, Directeur Général  
des Services

**OBJET**

**18**

**Modification à apporter  
à la délibération  
du 20 décembre 2017  
relative à la mise en place  
du RIFSEEP : modification  
des conditions de cumul**

Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET,  
GIORDANO, AKNIN (à partir du rapport n° 2), MOUSSA,  
BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-  
BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHËN, CAUCHE, DUMOND,  
PATTEIN, FUSARI (à partir du rapport n° 9, pouvoir à  
Mme MOUSSA jusqu'au rapport n° 8), ASTRE, RODRIGUEZ,  
VILLARET, GRÉLARD, ALLES, ASTIER, VALENTINO,  
COATIVY, TULOUP, LATHUILLIÈRE, PONTVIANNE,  
PERNOLLET, VERDIER, REPLUMAZ,

Membres excusés : MM. MOMIN (pouvoir à Mme NOUHËN),  
ELEFATHERATOS (pouvoir à M. TULOUP), ISAAC-SIBILLE  
(pouvoir à Mme LATHUILLIÈRE), CAMINALE (pouvoir à  
M. PONTVIANNE).

Mme ASTRE, Conseillère Municipale déléguée ressources humaines, affaires générales, explique que par délibération du 20 décembre 2017, notre assemblée délibérante a adopté, avec effet au 1er janvier 2018, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, pour les cadres d'emplois qui en relèvent.

Des instructions reçues de notre trésorerie le 22 janvier 2018, confirmées par un écrit de la préfecture le 14 février 2018, précisent que le RIFSEEP n'est pas cumulable avec l'indemnité allouée aux régisseurs ; l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres et incommodes et l'indemnité de chaussures et de petit équipement.

Il est précisé que ces indemnités n'ont été versées à aucun agent en 2018 puisqu'elles étaient versées en décembre de chaque année, sous certaines conditions.

Les conditions de cumul visées dans la délibération du 20 décembre 2017 sont donc modifiées et remplacées comme suit :

L'IFSE et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs, par principe, de toute autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P ne peut se cumuler avec :

- ◆ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ( I.F.T .S)
- ◆ L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- ◆ L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- ◆ La prime de service et de rendement (P.S.R),
- ◆ L'indemnité spécifique de service (I.S.S)

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- ◆ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercés (exemple : frais de déplacement),
- ◆ Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat 'exemple : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- ◆ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- ◆ La prime de responsabilité versée au DGS.
- ◆ L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- ◆ L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- ◆ Le 13ème mois

Les membres du Comité Technique ont été informés de cette modification à apporter à la délibération du 20 décembre 2017. Les agents qui ont perçu ces indemnités en 2017, les conserveront au titre de l'IFSE mensuelle, en application des dispositions transitoires de l'article 88 de la loi n°88-653 du 26 janvier 1984.

Les membres du conseil municipal sont appelés à :

- approuver ces modifications relatives à la mise en place du RIFSEEP.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE les modifications relatives à la mise en place du RIFSEEP tel qu'indiqué  
ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI